



A R R Ê T É 2026-DP-056

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos réf : J-Y M. / J. G. / C. T.

Braderie – parking à côté du local, 33 rue Argoud - le 25.04.2026

Secours populaire
33 rue Argoud
38220 Vizille

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N°2025-06-24-09 du 24 juin 2025 fixant les tarifs des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public.

Considérant la demande d'occupation du domaine public de l'association Secours Populaire de Vizille effectuée par M. GASPARD Damien, le secrétaire général.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association Secours Populaire, est autorisée à occuper de manière temporaire une portion du domaine public, **le parking, 33 rue Argoud le 25 avril 2026 de 07h30 à 18h00**, aux fins d'organisation une braderie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : MM. Les gendarmes de Vizille, le service de police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Vizille, le 10 mars 2026

Le Maire,
Catherine TROTON

